



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 2 de l'ordre du jour	IOPC/OCT22/2/1	
Date	13 octobre 2022	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A27	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC79	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA19	●

RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR

Note de l'Administrateur

Résumé :

La présente réunion d'octobre 2022 sera la première fois que les organes directeurs se réunissent en personne depuis 2019. Ce retour très attendu à des réunions en présentiel facilitera les échanges et le dialogue entre les représentants des États Membres, tant pendant la réunion que pendant les pauses. Les échanges personnels sont au cœur des réunions internationales et ils sont indispensables lorsque les États Membres examinent des questions de fond nécessitant des décisions.

Dans le présent rapport, j'informerai brièvement les organes directeurs sur les travaux menés par les Fonds depuis leur dernière réunion en mars 2022 et sur les défis à relever au cours des 12 prochains mois. Je me concentrerai sur les principales activités des FIPOL méritant d'être mentionnées, qui comprennent notamment : les faits les plus récents concernant les sinistres dont le Fonds de 1992 a à connaître, des informations actualisées concernant les rapports sur les hydrocarbures et les contributions, ainsi que la nomination du Commissaire aux comptes. Nombre de ces activités seront également abordées de manière détaillée dans les points correspondants de l'ordre du jour des sessions d'octobre 2022 des organes directeurs des FIPOL.

Mesures à prendre :

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

- 1.1 C'est un plaisir pour moi de vous accueillir à l'occasion de cette réunion d'octobre 2022. Ce sera la première fois que les organes directeurs se réunissent en personne depuis 2019. Je suis certain que ce retour très attendu à des réunions en présentiel facilitera les échanges et le dialogue entre les représentants des États Membres, tant pendant la réunion que pendant les pauses. Les échanges personnels sont au cœur des réunions internationales et ils sont indispensables lorsque les États Membres examinent des questions de fond nécessitant des prises de décisions.
- 1.2 Je profiterai de l'occasion qui m'est donnée pour faire rapport des travaux menés par les FIPOL depuis la dernière réunion des organes directeurs en mars 2022 et pour me pencher sur les enjeux qui les attendent dans les 12 mois à venir. Je m'arrêterai plus particulièrement sur certains points clés de l'ordre du jour des sessions d'octobre 2022 des organes directeurs qui nécessiteront un débat ouvert entre les États Membres, ce que nous attendons avec intérêt. Nous serons soumis à un calendrier très serré, mais mettrons tout en œuvre pour veiller à consacrer suffisamment de temps à tous les points de fond afin que les États Membres puissent prendre des décisions importantes.

- 1.3 Par ailleurs, nous aurons enfin la possibilité d'organiser une réunion d'adieu en bonne et due forme au cours de laquelle les représentants des États Membres pourront remercier en personne l'ancien Administrateur, M. José Maura, pour ses années passées au service des FIPOL (document IOPC/NOV21/11/2). Cette réunion sera également l'occasion de dire adieu et merci à l'ancien Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, M. Ranjit Pillai, qui est parti à la retraite en juin 2022.

2 Nombre d'États Membres du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire

- 2.1 À l'ouverture de la 27^e session de l'Assemblée du Fonds de 1992 en octobre 2022, 120 États seront parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds. La Convention de 1992 portant création du Fonds est entrée en vigueur à l'égard de la République de Saint-Marin et de la République du Costa Rica, le 19 avril 2022 et le 19 mai 2022, respectivement. La République de Guinée-Bissau a adhéré à la Convention de 1992 portant création du Fonds le 12 mai 2022. La Convention entrera en vigueur à l'égard de cet État le 12 mai 2023, ce qui portera à 121 le nombre des États Membres du Fonds de 1992 à cette date.
- 2.2 À l'ouverture de la 19^e session de l'Assemblée du Fonds complémentaire en octobre 2022, 32 États seront membres de ce Fonds (document IOPC/OCT22/8/1).

3 Questions relatives à l'indemnisation

3.1 Sinistres dont le Fonds de 1992 a à connaître

- 3.1.1 Le Fonds de 1992 s'occupe actuellement de 12 sinistres et les documents relatifs à ces sinistres ont été soumis au Comité exécutif du Fonds de 1992. Je ferai plus particulièrement rapport des évolutions concernant les sinistres suivants :

Hebei Spirit — République de Corée, décembre 2007

- 3.1.2 J'ai le plaisir de faire savoir que la réunion d'analyse tenue par le Fonds de 1992 les 15 et 16 juin derniers à Séoul avec toutes les parties ayant participé au traitement des demandes d'indemnisation issues du sinistre du *Hebei Spirit* pour discuter de l'affaire et des enseignements tirés a été extrêmement positive et constructive.
- 3.1.3 Le document relatif à la réunion d'analyse tenue à Séoul inclut un examen des enjeux spécifiques auxquels a été confronté le Fonds de 1992 du fait de la gestion de plusieurs milliers de demandes d'indemnisation, ainsi que les enseignements tirés de la gestion du sinistre du *Hebei Spirit*. Il comprend également un rapport détaillé des points abordés au cours de la réunion d'analyse, préparé par l'ancien Administrateur des FIPOL (document IOPC/OCT22/4/3).
- 3.1.4 Je tiens à remercier le Gouvernement de la République de Corée et le Skuld Club pour leur aide et leur coopération, qui ont été primordiales dans la résolution du sinistre du *Hebei Spirit*. Je tiens également à remercier le personnel du centre *Hebei Spirit*, les experts engagés par le Skuld Club et le Fonds de 1992 ainsi que le Secrétariat pour l'excellent travail accompli afin de régler ce sinistre qui a nécessité le traitement d'un nombre particulièrement important et d'une grande diversité de demandes d'indemnisation.
- 3.1.5 Toutes les demandes en souffrance nées de ce sinistre ayant maintenant été réglées et toutes les actions en justice ayant été finalisées, ce sinistre peut désormais être considéré comme clos (document IOPC/OCT22/3/4).

Agia Zoni II — Grèce, septembre 2017

- 3.1.6 L'évaluation des 423 demandes d'indemnisation déposées contre le Fonds de 1992 se poursuit : 415 ont été approuvées et 189 ont été réglées. D'autres offres d'indemnisation et versements anticipés ont été effectués à un certain nombre de demandeurs, dont on attend les réponses.
- 3.1.7 Les résultats de l'enquête menée par le Procureur général sur la cause du sinistre sont toujours attendus. On ne sait pas quand le Procureur général conclura l'enquête que l'on attend pour déterminer la cause du sinistre. On ne sait pas non plus si le Procureur de district décidera d'engager des poursuites pénales contre le propriétaire et l'entreprise de nettoyage.
- 3.1.8 En mai dernier, je me suis rendu en Grèce avec M. Mark Homan, le Chargé des demandes d'indemnisation issues de ce sinistre. Nous avons rencontré le Ministre de la marine et de la politique insulaire, les membres des garde-côtes helléniques et les ministères chargés du sinistre, afin de discuter de la demande d'indemnisation de l'État grec et de questions liées au sinistre, notamment la non-conclusion de l'enquête sur la cause du sinistre (document IOPC/OCT22/3/10).

Bow Jubail — Pays-Bas, juin 2018

- 3.1.9 Ainsi que j'en ai fait rapport en mars dernier, ce sinistre a d'importantes répercussions sur le régime international d'indemnisation, car il met en jeu un chimiquier capable de transporter à la fois des hydrocarbures persistants et d'autres substances chimiques en tant que cargaison, de sorte qu'à différents moments, il peut être considéré comme un navire au sens de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992) ou comme un navire au sens de la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001). La question en jeu dans cette affaire est de savoir si le *Bow Jubail*, qui était lesté au moment du sinistre, avait dans ses citernes des résidus de cargaisons d'hydrocarbures persistants provenant de voyages précédents.
- 3.1.10 Le Fonds de 1992 a un intérêt financier dans cette affaire, car si un jugement définitif devait décider que la CLC de 1992 et la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliquent, le Fonds de 1992 verserait les indemnités requises, étant donné que l'on prévoit que les pertes dépassent la limite de responsabilité du propriétaire du navire telle que prévue par la CLC de 1992 et par l'Accord de 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) (tel que modifié en 2017). Si, en revanche, le propriétaire du navire obtenait gain de cause dans son recours devant la Cour suprême, ce serait la Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001 qui s'appliquerait et le Fonds de 1992 ne serait pas impliqué dans cette affaire.
- 3.1.11 Dans un arrêt rendu le 24 décembre 2021, la Cour suprême a décidé que le Fonds ne pouvait pas intervenir dans la procédure en limitation sur la base de la Convention de 1992 portant création du Fonds. Toutefois, la Cour a estimé que le Fonds de 1992 était une partie intéressée dans la procédure qui n'avait pas comparu dans les instances précédentes sans qu'il y ait eu faute de sa part et a donc décidé de faire droit à la demande subsidiaire du Fonds de 1992 tendant à être admis en tant que partie intéressée dans la procédure, sur la base du droit procédural civil des Pays-Bas.
- 3.1.12 Le Fonds de 1992 a soumis une réponse à la décision de la Cour suprême. Dans sa réponse, le Fonds de 1992 a demandé à la Cour suprême d'annuler sa décision antérieure dans laquelle elle avait jugé que la Convention de 1992 portant création du Fonds ne constitue pas une base permettant l'intervention dans la procédure en limitation et qu'il convenait de se fonder plutôt sur le droit national. La formulation de cette demande revêtait de l'importance étant donné qu'une telle décision constituerait un précédent international. Le Fonds a un intérêt à intervenir dans la procédure en limitation car, dans une large mesure, cette procédure permet d'établir si un sinistre relève de

la Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001 ou de la CLC de 1992 et l'applicabilité de la CLC de 1992 à un sinistre détermine l'implication du Fonds. Par conséquent, l'intervention du Fonds de 1992 dans les procédures en limitation ne devrait pas dépendre du droit national. Le Fonds a également fait valoir que la cour d'appel était tenue de le convoquer en tant que partie intéressée à la procédure, mais qu'elle ne l'avait pas fait alors même qu'elle avait reconnu le Fonds de 1992 comme partie intéressée dans son examen de l'affaire.

- 3.1.13 En outre, dans le recours principal en cassation, le Fonds de 1992 s'est joint aux plaintes du propriétaire du navire concernant la décision de la cour d'appel selon laquelle ce n'est pas la Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001 mais la CLC de 1992 qui s'applique au sinistre du *Bow Jubail*. Plusieurs demandeurs ont soumis une réponse en opposition à l'appel introduit par le propriétaire du navire et à celui introduit par le Fonds de 1992.
- 3.1.14 L'affaire a été transmise à l'avocat général pour avis. Une fois l'avis de l'avocat général publié, il faudra plusieurs mois avant que la Cour suprême ne rende sa décision dans cette affaire, ce qui rend peu probable qu'une décision soit rendue avant la fin de l'année 2022 (document IOPC/OCT22/3/11).

Sinistre survenu en Israël — février 2021

- 3.1.15 L'évaluation des demandes d'indemnisation déposées contre le Fonds de 1992 se poursuit. Au total, 33 demandes d'indemnisation ont été soumises pour des opérations de nettoyage, des dommages aux biens et des préjudices économiques, pour un montant total de ILS 13,8 millions (£ 3,3 millions). D'autres demandes sont attendues dans un avenir proche. Je rendrai compte de tout fait nouveau concernant ce sinistre lors de la prochaine session du Comité exécutif du Fonds de 1992 (document IOPC/OCT22/3/13).

Trident Star – Malaisie, août 2016

- 3.1.16 Toutes les demandes en souffrance relatives au sinistre du *Trident Star* ont maintenant été réglées et toutes les actions en justice s'y rapportant ont été retirées. Ce sinistre étant désormais considéré comme clos, le Fonds de 1992 est en train d'organiser une réunion d'analyse avec le Shipowners' Club afin d'évaluer la gestion du sinistre et d'en tirer les enseignements, qui seront tout particulièrement utiles dans le cas de futurs sinistres relevant de STOPIA 2006.

3.2 Sinistres dont le Fonds complémentaire a eu à connaître

Le Fonds complémentaire n'a eu à connaître d'aucun sinistre jusqu'à présent et n'a donc pas versé d'indemnités.

4 Questions financières

4.1 États financiers de 2021 pour le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire

- 4.1.1 L'approbation des états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour l'exercice financier 2021 est l'une des décisions les plus importantes que devront prendre les organes directeurs lors de leurs sessions ordinaires.
- 4.1.2 L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à approuver les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour 2021. Les états financiers de 2021 ont été vérifiés par le Commissaire aux comptes, BDO International LLP (BDO), et ont été examinés par l'Organe de contrôle de gestion à sa réunion de juillet 2022 (documents IOPC/OCT22/5/6/1 et IOPC/OCT22/5/6/2).

4.2 Rapports sur les hydrocarbures et contributions

Rapports sur les hydrocarbures

- 4.2.1 Au 20 septembre 2022, 94 États avaient soumis au Fonds de 1992 des rapports pour 2021, qui représentent environ 88 % du total prévu des hydrocarbures donnant lieu à contribution. Trente-et-un États sont en retard dans la soumission de leurs rapports au Fonds de 1992, dont 29 n'ont pas encore soumis de rapport pour l'année 2021.
- 4.2.2 Trente États ont soumis au Fonds complémentaire des rapports pour 2021 qui représentent environ 89 % du total prévu des hydrocarbures donnant lieu à contribution. Un État n'a pas soumis de rapports sur les hydrocarbures pour 2021 et un État n'a soumis qu'une partie des rapports au Fonds complémentaire.
- 4.2.3 Je suis préoccupé par le fait que sept États ont des rapports en souffrance depuis cinq ans ou plus et qu'un État n'a jamais soumis de rapport alors qu'il est membre du Fonds de 1992 depuis de nombreuses années. Je suis également préoccupé par le fait que de gros contributeurs de certains États Membres ont des rapports pour 2021 en souffrance, ce qui a un impact important sur le volume total des hydrocarbures déclarés donnant lieu à contribution et affecte la capacité du Secrétariat à calculer le montant précis de la mise en recouvrement par tonne au titre des contributions pour 2022.
- 4.2.4 Des efforts s'imposent encore pour veiller à ce que tous les États Membres puissent continuer à s'acquitter de cette importante obligation prévue par la Convention de 1992 portant création du Fonds et le Protocole portant création du Fonds complémentaire. Dans le but de mieux aider les États Membres dans la soumission de leurs données sur les quantités d'hydrocarbures reçues, le Secrétariat a testé un système de soumission des rapports en ligne (ORS) et identifiera les possibilités d'intégration de l'ORS avec le nouveau progiciel de gestion intégré (PGI), qui gère actuellement les contributions et la comptabilité financière.
- 4.2.5 Je poursuivrai mes efforts pour obtenir les rapports en souffrance auprès des États concernés et j'encourage les États qui rencontrent des difficultés dans la compilation des informations sur les quantités d'hydrocarbures reçues à contacter le Secrétariat, qui se tient toujours à disposition pour les aider. Par ailleurs, je continuerai à étudier la possibilité de facturer les contributeurs sur la base d'estimations au cas où aucun rapport n'aurait été soumis.
- 4.2.6 Je suis reconnaissant de la coopération et de l'engagement continus des États Membres en ce qui concerne la soumission des rapports sur les hydrocarbures et j'espère que nous pourrions continuer à œuvrer ensemble à la présentation des rapports sur les hydrocarbures dans les délais et dans les formes voulues, élément indispensable au fonctionnement du régime international d'indemnisation (document IOPC/OCT22/5/1).

Rapport sur les contributions

- 4.2.7 Je suis heureux de faire savoir que le régime des contributions fonctionne efficacement, puisque les arriérés représentent, au 20 septembre 2022, 0,21 % du total des contributions mises en recouvrement depuis la création du Fonds de 1992. Ce chiffre témoigne du soutien solide dont les FIPOL jouissent de la part des États Membres et du secteur pétrolier dans ces États.
- 4.2.8 Tout au long de l'année 2022, le Secrétariat a poursuivi le dialogue engagé avec les autorités de l'Argentine, de Curaçao, du Ghana, de la République islamique d'Iran et du Venezuela concernant leurs arriérés de contributions. Nous continuerons à travailler ensemble à corriger cette situation. Je compte sur les autorités de ces États Membres pour aider les Fonds en ce sens et j'ai bon espoir que des paiements seront reçus rapidement.

- 4.2.9 J'ai aussi continué d'échanger avec les autorités de la Fédération de Russie. Le Secrétariat a été en contact avec la délégation russe en avril 2022 concernant la lettre circulaire N° 4548 adressée le 7 avril 2022, qui concerne l'engagement de la Fédération de Russie à s'acquitter de toutes les obligations découlant d'instruments internationaux déjà ratifiés. J'ai bon espoir que cette annonce conduira au règlement par la Fédération de Russie des obligations qui lui incombent à l'égard du Fonds de 1992. J'apprécierais que les autorités de la Fédération de Russie puissent fournir des informations actualisées sur ce point.
- 4.2.10 Au 20 septembre 2022, les contributions non acquittées au Fonds complémentaire étaient celles de la République du Congo et représentaient 0,05 % du total des contributions mises en recouvrement à ce jour (document IOPC/OCT22/5/2).
- 4.2.11 En octobre 2019, les organes directeurs ont chargé l'Administrateur d'examiner d'autres moyens d'encourager la soumission de rapports sur les hydrocarbures, y compris la possibilité de facturer les contribuables sur la base d'estimations au cas où aucun rapport n'aurait été présenté (document IOPC/OCT19/11/1, paragraphe 5.1.17). Tout au long de l'année 2021 et de l'année 2022, le Secrétariat et l'Organe de contrôle de gestion ont étudié la possibilité de facturer les contribuables sur la base d'estimations au cas où aucun rapport n'aurait été soumis, et ont longuement débattu de cette question sur le fondement de deux avis juridiques remis par le Professeur Dan Sarooshi (Queen's Counsel), l'avocat en droit international public que consulte le Fonds de 1992. Les travaux entrepris par le Secrétariat et l'Organe de contrôle de gestion sur cette question seront présentés dans un document distinct au cours de cette réunion. En outre, les organes directeurs seront invités à approuver ma proposition d'élaborer un projet de résolution m'autorisant à émettre des factures aux contribuables sur la base d'estimations au cas où aucun rapport ne serait soumis. Si les organes directeurs m'en donnent instruction, je préparerai, en concertation avec l'Organe de contrôle de gestion, le projet de résolution et le projet de modifications pertinentes des Règlements intérieurs, que je présenterai lors d'une future réunion des organes directeurs en 2023 (document IOPC/OCT22/6/1).
- 4.3 Budget du Fonds de 1992 pour 2023
- 4.3.1 Il sera demandé à l'Assemblée du Fonds de 1992 d'approuver le projet de budget du Secrétariat commun pour 2023 d'un montant de £ 5 093 705 et les dépenses de la vérification extérieure des états financiers, pour le Fonds de 1992 seulement, qui s'élèvent à £ 54 940. Ce chiffre est supérieur de £ 237 927 (4,9 %) à celui du budget pour 2022, qui était de £ 4 855 778.
- 4.3.2 Je proposerai également que le Fonds de 1992 maintienne le fonds de roulement à £ 15 millions pour l'exercice 2023, car cela devrait suffire pour couvrir l'indemnisation initiale et les dépenses liées à un nouveau déversement avant d'avoir à constituer un fonds des grosses demandes d'indemnisation (document IOPC/OCT22/9/1/1).
- 4.4 Budget du Fonds complémentaire pour 2023
- 4.4.1 L'Assemblée du Fonds complémentaire sera invitée à approuver le budget de £ 54 510 pour 2023, qui correspond aux frais de gestion versés au Fonds de 1992 pour le fonctionnement du Secrétariat commun et les dépenses administratives (y compris le coût de la vérification externe).
- 4.4.2 Je propose également que le Fonds complémentaire maintienne le fonds de roulement à £ 1 million et qu'il ne soit procédé à aucune mise en recouvrement de contributions au fonds général pour 2022 (document IOPC/OCT22/9/1/2).
- 4.4.3 J'ai travaillé d'arrache-pied avec le Secrétariat pour limiter la hausse du budget en 2023, ce qui a été particulièrement difficile compte tenu du climat inflationniste que nous traversons actuellement. La hausse de 4,9 % par rapport à l'exercice précédent représente environ la moitié de l'inflation actuelle. En outre, près de 70 % du budget pour 2023 a trait aux dépenses de personnel

et à des revalorisations des barèmes des traitements, qui échappent au contrôle du Secrétariat. L'inflation a une incidence sur toutes les rubriques du budget du Secrétariat, en particulier les frais de voyage, ce qui a nécessité de procéder à un virement au sein du budget pour 2022. Cette ligne budgétaire était dotée de £ 150 000 pour les exercices 2018 à 2020, mais a été réduite en 2021 et 2022, face à la pandémie de COVID-19. Afin de poursuivre, autant que possible, un programme efficace de sensibilisation et de dialogue auprès des États Membres, le montant proposé dans le budget pour les frais de voyage a été revu à la hausse et de nouveau porté à £ 150 000 pour 2023.

4.5 Calcul des contributions – Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation – Fonds de 1992

4.5.1 J'inviterai l'Assemblée du Fonds de 1992 à mettre en recouvrement des contributions pour 2022 de £ 5,5 millions au fonds général, exigibles au 1^{er} mars 2023 (document IOPC/OCT22/9/1/1).

4.5.2 J'inviterai également l'Assemblée du Fonds de 1992 à ne pas mettre en recouvrement de contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les sinistres du *Prestige*, de l'*Alfa I*, de l'*Agia Zoni II* et du *Nesa R3* pour 2022. En outre, j'inviterai l'Assemblée du Fonds de 1992 à mettre en recouvrement des contributions pour 2022 de £ 3 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le sinistre survenu en Israël, exigibles le 1^{er} mars 2023. J'inviterai en outre l'Assemblée du Fonds de 1992 à rembourser £ 7,3 millions aux contribuables du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit*, au plus tard le 1^{er} mars 2023 (document IOPC/OCT22/9/2/1).

4.6 Calcul des contributions – Fonds complémentaire

4.6.1 J'inviterai l'Assemblée du Fonds complémentaire à ne pas mettre de contributions en recouvrement pour 2022 au fonds général (document IOPC/OCT22/9/1/2).

4.6.2 J'inviterai également l'Assemblée du Fonds complémentaire à noter qu'il n'y a pas lieu de mettre en recouvrement de contributions à un quelconque fonds des demandes d'indemnisation étant donné que le Fonds complémentaire n'a eu à connaître d'aucun sinistre (document IOPC/OCT22/9/2/2).

5 Nomination du Commissaire aux comptes

5.1 Le mandat actuel du Commissaire aux comptes, BDO, couvre les exercices financiers 2020 à 2023 inclus. En conséquence, le mandat de BDO prendra fin après la présentation du rapport sur les états financiers de 2023, lors des sessions ordinaires de 2024 des organes directeurs.

5.2 La gestion du processus de sélection du Commissaire aux comptes relève du mandat de l'Organe de contrôle de gestion. En conséquence, l'Organe de contrôle de gestion a préparé un document afin d'informer les organes directeurs des diverses options et questions connexes relatives à la nomination du Commissaire aux comptes. L'Organe de contrôle de gestion est d'avis que le Commissaire aux comptes doit être nommé avant la fin de 2023, ce qui laisse peu de temps pour attirer et identifier des acteurs pertinents susceptibles de répondre à un processus d'appel à candidatures complet. Ayant tenu compte des circonstances exceptionnelles du marché de la vérification externe ainsi que des changements importants au sein du Secrétariat, l'Organe de contrôle de gestion recommandera de reconduire, à titre exceptionnel, le mandat de BDO pour une durée de deux ans ou toute autre période que les organes directeurs jugeront nécessaire. Au cas où les organes directeurs approuveraient la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion, il faudra apporter une modification mineure à l'article 14.1 du Règlement financier. Cette modification figure également dans la Note de l'Organe de contrôle de gestion à ce sujet (document IOPC/OCT22/6/3).

6 Nomination des membres de l'Organe consultatif commun sur les placements

- 6.1 L'Organe consultatif commun sur les placements est composé de trois membres nommés par l'Assemblée du Fonds de 1992 pour un mandat de trois ans. À sa session de décembre 2020, l'Assemblée du Fonds de 1992 a reconduit M. Alan Moore et Mme Beate Grosskurth dans leurs fonctions pour un mandat de trois ans courant jusqu'aux sessions ordinaires de 2023 des organes directeurs des FIPOL. À cette même session, l'Assemblée du Fonds de 1992 a également reconduit le mandat de M. Brian Turner pour les deux années suivantes, jusqu'aux sessions ordinaires de 2022 des organes directeurs des FIPOL, en attendant qu'un remplaçant approprié lui soit trouvé (document IOPC/NOV20/11/2, paragraphe 6.2.6).
- 6.2 Des entretiens ont été menés en mai 2022 et les organes directeurs seront invités à nommer M. Marcel Zimmermann membre de l'Organe consultatif commun sur les placements pour un mandat courant du 1^{er} novembre 2022 jusqu'aux prochaines sessions ordinaires de 2023 des organes directeurs des FIPOL, lorsque l'Assemblée du Fonds de 1992 nommera les membres de l'Organe consultatif commun sur les placements pour les trois années suivantes.
- 6.3 Je tiens à remercier M. Brian Turner, qui a travaillé avec les FIPOL ces 20 dernières années, pour son expertise et ses conseils qui ont contribué de manière inestimable aux travaux des FIPOL (document IOPC/OCT22/6/2).

7 Modification du Règlement financier afin de tenir compte des changements récemment approuvés dans la structure du Secrétariat

- 7.1 Compte tenu des changements récemment approuvés dans la structure du Secrétariat, les intitulés de postes des membres du personnel indiqués dans le mandat actuel de l'Organe consultatif commun sur les placements, qui figure à l'annexe I des Règlements financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, ne sont plus d'actualité. Il est donc nécessaire de modifier le mandat pour tenir compte des changements apportés au Secrétariat et des nouveaux intitulés de postes. Les organes directeurs seront invités à approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'annexe I des Règlements financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, telles qu'elles figurent dans le document IOPC/OCT22/6/4.

8 Questions de personnel

Changements apportés à la structure du Secrétariat

- 8.1.1 Mon arrivée aux Fonds remonte à près d'un an et j'ai le plaisir de faire savoir que je suis très heureux des changements qui ont déjà été apportés à la structure du Secrétariat :
- Les quatre domaines fonctionnels/sections que sont Finances, Ressources humaines, Technologies de l'information et Gestion des bureaux sont à présent regroupés au sein d'une seule entité, le Service de l'administration, qui est dirigé par M. Robert Owen en qualité de Chef du Service de l'administration, à son grade actuel D-1, avec effet au 1^{er} juin 2022.
 - À la suite du départ à la retraite de M. Ranjit Pillai (Sri Lanka), Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, en juin 2022, Mme Liliana Monsalve a repris les fonctions d'Administrateur adjoint en qualité d'Administratrice adjointe/Cheffe du Service des demandes d'indemnisation, au grade D-2, avec effet au 1^{er} juin 2022.
 - L'un des postes de Chargé des demandes d'indemnisation a dû faire l'objet d'une révision de son classement liée à une évolution du niveau de ses fonctions et de ses responsabilités, du fait de la jonction des postes de Cheffe du Service des demandes d'indemnisation et d'Administratrice adjointe. Le poste en question a été reclassé, passant du double grade P-3/P-4 au grade P-5 de la catégorie des administrateurs, et son intitulé modifié

en Chargée principale des demandes d'indemnisation. Mme Chiara Della Mea, la titulaire, a été promue au poste de Chargée principale des demandes d'indemnisation au grade P-5 de la catégorie des administrateurs avec effet au 1^{er} juin 2022.

- À la suite de la création du poste de Responsable des finances, Mme Claire Montgomery a été promue à ce poste, au grade P-5 de la catégorie des administrateurs, avec effet au 1^{er} juin 2022.
- M. Thomas Liebert travaille à temps réduit pour raisons médicales. Il continue de suivre les questions relatives aux SNPD et Mme Victoria Turner continue d'assurer la coordination des activités menées par le Service des relations extérieures et des conférences.

Départ et nomination de membres du personnel

- 8.1.2 Mme Nadja Popović, Assistante aux relations extérieures et aux conférences, a démissionné de son poste avec effet au 31 août 2022.
- 8.1.3 Mme Julia Sukan del Río, Coordonnatrice des relations extérieures et des conférences, a démissionné de son poste avec effet au 20 octobre 2022.
- 8.1.4 Mme Thamina Begum a été nommée au poste d'Assistante comptable au sein du Service de l'administration avec effet au 6 juin 2022.
- 8.1.5 M. Asayehegn Woldegebrail a été nommé au poste de Chargé des finances au sein du Service de l'administration avec effet au 19 septembre 2022.

Cessation du Programme de récompenses au mérite professionnel et mise en place de récompenses de service

- 8.1.6 Après examen du programme de récompense au mérite professionnel, j'ai décidé que les récompenses des Chefs de service et de l'Administrateur décernées dans ce cadre seraient supprimées avec effet au 1^{er} janvier 2022. Pour les remplacer, j'ai mis en place des récompenses de service, en reconnaissance de la fidélité et de l'engagement d'une personne à l'égard des FIPOL (document IOPC/OCT22/7/1).

Récompense pour départ à la retraite

- 8.1.7 J'ai également décidé d'instaurer une nouvelle récompense pour départ à la retraite avec effet au 1^{er} janvier 2022. La récompense pour départ à la retraite est une somme forfaitaire versée aux fonctionnaires des FIPOL qui atteignent l'âge réglementaire de la retraite de 65 ans et quittent le Secrétariat après avoir effectué au moins 10 ans de service (document IOPC/OCT22/7/1).

9 Incidence du Règlement général sur la protection des données (RGPD)

- 9.1 J'ai le plaisir de faire savoir que le Secrétariat a continué à réaliser d'importants progrès concernant les tâches requises pour la mise en œuvre des principes du Règlement général sur la protection des données (RGPD). L'évolution récente du dossier concernant l'application aux FIPOL du RGPD et de la Directive européenne 2016/680 (Directive) ainsi que les mesures que le Secrétariat a commencé de prendre pour mettre en œuvre le système de protection des données des FIPOL, en prévision de sa mise en service complète en 2023, sont présentées dans le document IOPC/OCT22/7/4.

10 Services d'information

- 10.1 Le Secrétariat examine périodiquement les services d'information générale qu'il fournit et s'efforce de les améliorer. Le site Web des FIPOL et la présence des Fonds sur les réseaux sociaux ont largement contribué aux efforts engagés par le Secrétariat pour améliorer la communication.

La plupart des publications se rapportant aux Fonds sont disponibles en ligne dans les trois langues officielles. En outre, plusieurs publications relatives aux demandes d'indemnisation ont été mises à disposition dans des langues autres que les trois langues officielles de l'Organisation. Le Secrétariat a aussi récemment mis en place un nouveau système de gestion de la relation avec la clientèle (CRM), qui a considérablement amélioré la transmission des communications aux États Membres et à d'autres parties intéressées importantes. Le Secrétariat réfléchit en permanence à de nouveaux moyens d'améliorer la communication avec les États Membres et de sensibiliser davantage aux travaux de l'Organisation (document IOPC/OCT22/7/2).

11 Questions conventionnelles

11.1 Convention SNPD de 2010

- 11.1.1 Depuis mars 2022, aucun État n'a déposé d'instrument de ratification ou d'adhésion au Protocole SNPD de 2010 auprès du Secrétaire général de l'OMI. Le Protocole compte six États contractants, à savoir l'Afrique du Sud, le Canada, le Danemark, l'Estonie, la Norvège et la Turquie. Plusieurs États ont toutefois poursuivi les efforts engagés afin de mettre en œuvre la Convention SNPD dans leur législation nationale.
- 11.1.2 Le Secrétariat a également continué de s'acquitter des tâches nécessaires pour mettre en place le Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds SNPD) et préparer la première session de l'Assemblée de ce Fonds, conformément aux instructions de l'Assemblée du Fonds de 1992. Pour ce faire, un plan plus détaillé a été établi ; il inclut une liste complète de points dont il faudra discuter et convenir avant, pendant et après la période d'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010. J'ai mis en place un groupe de pilotage interne, composé de fonctionnaires de l'ensemble du Secrétariat dotés d'expertises diverses, afin de superviser la mise en œuvre et d'effectuer les tâches prévues dans le plan d'action.
- 11.1.3 Tout au long de l'année 2022, le Secrétariat a continué de profiter de toutes les occasions pour promouvoir l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010, dialoguer avec les États intéressés et avec d'autres parties prenantes et partager des informations avec des représentants du secteur par l'animation de divers ateliers ou d'autres activités de formation et de sensibilisation, souvent en étroite coopération avec le Secrétariat de l'Organisation maritime internationale (OMI).
- 11.1.4 Les demandes d'assistance et d'information étant désormais plus régulières et plus complexes que les années précédentes, il est important d'organiser un programme spécifique d'aide sur les questions liées aux SNPD. Veiller à la bonne déclaration des SNPD est un enjeu majeur pour les États contractants actuels et futurs. Les FIPOL, en coopération avec l'OMI, continueront d'échanger avec les États contractants en vue d'élaborer de manière prioritaire un ensemble de lignes directrices et un appui à la déclaration des SNPD et aux contributions y afférentes, élément essentiel au bon fonctionnement du Fonds SNPD.
- 11.1.5 Un crédit budgétaire de £ 135 000 est inclus dans le budget de 2023 pour couvrir les coûts liés à ces préparatifs et à d'autres tâches administratives concernant le Fonds SNPD (document IOPC/OCT22/8/2), dont £ 100 000 sont prévus pour apporter une aide aux États s'agissant du système de déclaration des SNPD et de contributions. Je soumettrai à la prochaine réunion de l'Assemblée du Fonds de 1992 un document proposant que le Fonds SNPD verse des frais de gestion/mise en place forfaitaires au Fonds de 1992, basés sur le même modèle que celui servant au calcul des frais versés par le Fonds complémentaire au Fonds de 1992. Le Fonds SNPD remboursera, avec intérêts, toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1992 au titre de sa mise en place.

12 Relations extérieures

12.1 Cours de brève durée des FIPOL

Le Cours de brève durée annuel des FIPOL s'est tenu du lundi 27 juin au vendredi 1^{er} juillet 2022 au siège des FIPOL à Londres. Les retours positifs reçus des participants confirment le succès continu de ce cours et son utilité, puisqu'il donne au Secrétariat la possibilité de rencontrer à la fois les délégués présents lors des réunions des Fonds et les représentants d'organismes gouvernementaux chargés de la soumission des rapports et de la préparation et de l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures. Je tiens à remercier l'OMI, l'International Group of P&I Associations (International Group), le Standard Club, INTERTANKO, l'ITOPF et la Chambre internationale de la marine marchande (ICS) du soutien qu'ils apportent à ce cours (circulaire IOPC/2022/Circ.3).

12.2 Cours d'introduction pour les délégués

Les FIPOL organiseront un Cours d'introduction destiné aux représentants des États Membres du Fonds de 1992 au cours de la matinée du lundi 24 octobre 2022, au siège des FIPOL, à Londres. Ce cours a été élaboré en réponse aux sollicitations continues des États Membres pour organiser une formation visant spécifiquement à donner aux délégués un aperçu du fonctionnement des Organisations (circulaire IOPC/2022/Circ.5).

12.3 Activités de sensibilisation

12.3.1 Depuis mars 2022, je me suis rendu, accompagné d'autres membres du Secrétariat, en Grèce, au Japon, en République de Corée, en Inde et au Canada. Ces visites ont toutes été extrêmement positives et constructives et m'ont donné l'occasion de rencontrer différents représentants d'organismes gouvernementaux ou du secteur privé afin de discuter d'un certain nombre de questions relatives au régime et au rôle des Fonds. Les FIPOL ont été invités à participer à Interspill 2022, à Oil Spill India, à l'exercice RAMOGEPol 2022 et à la Conférence des correspondants de l'International Group. Les Fonds ont également dispensé une session d'information en ligne sur la Convention SNPD de 2010, ainsi qu'un atelier en ligne sur les contributions et la soumission des rapports sur les hydrocarbures destiné à la Malaisie. Le Secrétariat a en outre donné des conférences aux étudiants de plusieurs universités et institutions (Université de Deusto, Université maritime mondiale, Université de Carthagène et Fondation internationale du droit de la mer [IFLOS]).

12.3.2 Le Secrétariat participera également à d'autres activités de sensibilisation d'ici la fin de l'année, à savoir : l'atelier infrarégional en Tunisie organisé par le REMPEC, l'atelier sur les SNPD organisé à l'initiative du Canada, la 9^e Conférence régionale GI-WACAF 2022 au Ghana, l'atelier régional à Singapour organisé par l'Initiative mondiale OMI-IPIECA pour l'Asie du Sud-est (projet GI SEA) et l'atelier organisé par l'AESM à Lisbonne.

12.3.3 Les activités de sensibilisation sont une occasion précieuse pour le Secrétariat de continuer à apporter aide et formation aux États Membres, aux États non membres et à d'autres parties prenantes. Tout est mis en œuvre pour mieux faire connaître aux parties intéressées les travaux de l'Organisation et le régime international de responsabilité et d'indemnisation. Dans la mesure du possible, les activités de sensibilisation sont organisées en même temps que les réunions avec des autorités gouvernementales, des contributaires et d'autres parties prenantes afin de renforcer la coopération, d'échanger des points de vue et d'éclaircir certaines questions.

12.3.4 Par ailleurs, du fait de l'expérience acquise au cours de l'année écoulée et de l'acceptation et de la demande accrues d'activités à distance, le Secrétariat continuera de mettre au point tout au long de l'année 2022 des formations qui seront ouvertes à un large public, portant sur les domaines clés de l'activité et du fonctionnement des FIPOL (document IOPC/OCT22/7/3).

13 Format des réunions

- 13.1 En raison de la pandémie de COVID-19 et de la rénovation des salles de réunion de l'OMI, les organes directeurs des FIPOL ont tenu des réunions à distance entre décembre 2020 et mars 2022. Malgré les difficultés importantes liées à l'adaptation à des méthodes de travail à distance, il a néanmoins été constaté une hausse de la participation aux réunions, à la fois en nombre de participants et d'États Membres représentés.
- 13.2 Bien que conscients des avantages qu'offrent les réunions à distance, nous relevons également les contraintes qu'elles posent en termes de temps, d'échanges entre délégués et de qualité du débat de manière générale, éléments tous essentiels lorsqu'il s'agit de prendre des décisions importantes. Nous réfléchissons donc à l'éventualité de proposer un système de diffusion en direct ou de tenir des réunions hybrides à l'avenir.
- 13.3 Les installations de conférence de l'OMI sont de nouveau pleinement utilisées et le bâtiment de l'OMI est totalement ouvert aux visiteurs. Par conséquent, la réunion d'octobre 2022 des organes directeurs des FIPOL se tiendra intégralement en présentiel.
- 13.4 L'OMI tiendra des réunions hybrides à partir de septembre 2022 pendant une période d'essai d'un an et il sera fait rapport de l'expérience tirée de ces réunions en novembre 2022. Je suis conscient que les États Membres souhaiteront peut-être réfléchir au format des futures réunions des FIPOL et je juge prudent de suivre l'évolution de la situation au sein de l'OMI avant de prendre la moindre décision à cet égard. Je continuerai de suivre les évolutions à ce sujet et j'en ferai de nouveau rapport aux organes directeurs en mai 2023 (document IOPC/OCT22/1/4).

14 Impact potentiel des sanctions sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation

- 14.1 En mars 2022, le Secrétariat a soumis le document IOPC/MAR22/8/1 qui reproduisait un projet de circulaire du Comité juridique (document LEG 109/16/1 de l'OMI, paragraphes 5.14 et 5.15) contenant des recommandations concernant l'impact de la situation en mer Noire et en mer d'Azov sur les certificats d'assurance ou autres certificats de garantie financière. La circulaire de l'OMI comprenait également des informations pertinentes pour les FIPOL. La situation ayant évolué, de nouvelles restrictions à l'encontre de la Fédération de Russie ont été et seront mises en œuvre.
- 14.2 À l'heure actuelle, de nombreux navires tentent de contourner les sanctions par diverses méthodes, ce qui rend ainsi sans effet de nombreuses mesures de sécurité de l'OMI, met en péril les équipages concernés et expose les littoraux à un risque accru de pollution par les hydrocarbures. De surcroît, en raison des restrictions imposées concernant l'assurance des navires transportant du pétrole brut et des produits russes, un plus grand nombre de propriétaires devront s'assurer auprès d'assureurs non affiliés à l'International Group. Il existe un risque que certains de ces assureurs ne soient pas aussi disposés à se conformer aux obligations que leur impose la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et que le Fonds de 1992 puisse avoir à verser des indemnités supplémentaires si un propriétaire de navire ou son assureur ne constitue pas de fonds de limitation. Le refus de nombreuses banques de s'occuper de fonds destinés à la Fédération de Russie ou provenant de celle-ci signifie que le Fonds de 1992 pourrait avoir des difficultés pour ouvrir des comptes bancaires à partir desquels il puisse verser des indemnités. Le Secrétariat continue de suivre la situation et d'échanger avec les États Membres, l'OMI et l'International Group sur ce dossier et en fera rapport lors d'une prochaine session des organes directeurs. Je tiens à remercier les délégations du Canada, du Japon et du Royaume-Uni, ainsi que l'International Group pour les documents qu'ils ont présentés sur ce point (documents IOPC/OCT22/4/4, IOPC/OCT22/4/4/1 et IOPC/OCT22/4/4/2).

15 Décisions à prendre

Certaines des principales décisions à prendre par les organes directeurs au cours de la réunion sont énumérées ci-dessous :

- Procéder à l'élection de 15 États au Comité exécutif (document IOPC/OCT22/4/1)
- Approuver les états financiers de 2021 pour le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire (documents IOPC/OCT22/5/6/1 et IOPC/OCT22/5/6/2)
- Décider s'il convient d'approuver la proposition de l'Administrateur d'élaborer, en concertation avec l'Organe de contrôle de gestion, un projet de résolution l'autorisant à émettre des factures aux contribuables sur la base d'estimations au cas où aucun rapport n'est soumis (document IOPC/OCT22/6/1).
- Décider s'il convient de nommer le nouveau membre de l'Organe consultatif commun sur les placements (document IOPC/OCT22/6/2)
- Décider s'il convient d'approuver la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion visant à reconduire à titre exceptionnel le mandat de BDO pour une durée de deux ans ou toute autre période que les organes directeurs jugeront nécessaire (document IOPC/OCT22/6/3)
- Approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter aux Règlements financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire afin de tenir compte des changements introduits dans la structure du Secrétariat et dans les intitulés de postes correspondants des membres du personnel (document IOPC/OCT22/6/4)
- Approuver les budgets pour 2023 du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire (documents IOPC/OCT22/9/1/1 et IOPC/OCT22/9/1/2)
- Approuver la proposition relative aux mises en recouvrement au fonds général et aux fonds des grosses demandes d'indemnisation (documents IOPC/OCT22/9/2/1 et IOPC/OCT22/9/2/2)

16 Vers l'avenir

- 16.1 Le Fonds de 1992 compte désormais 120 États Membres et le Fonds complémentaire 32 États Membres. Si la croissance continue du nombre d'États Membres est certes encourageante, le Secrétariat continuera d'œuvrer à promouvoir le régime international d'indemnisation dans les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention de 1992 portant création du Fonds et le Protocole portant création du Fonds complémentaire et qui ne sont donc pas protégés des conséquences d'un éventuel déversement d'hydrocarbures.
- 16.2 Afin de conforter davantage le succès du régime international de responsabilité et d'indemnisation, le Secrétariat fera en sorte de veiller à ce que les États Membres soient dûment protégés et que les Conventions soient appliquées et interprétées de manière uniforme et effective dans les États Membres.
- 16.3 Tout au long de l'année 2023, le Secrétariat continuera d'œuvrer activement, en coopération avec l'OMI, à la ratification du Protocole SNPD de 2010 et à la mise en place du Fonds SNPD. Suivant un plan structuré qui tient compte des différents aspects liés à la mise en œuvre de la Convention SNPD de 2010, le Secrétariat fera la promotion des outils à disposition afin de veiller à établir un socle solide en vue de l'application uniforme et correcte de la Convention SNPD de 2010 une fois que celle-ci sera entrée en vigueur.
- 16.4 Ainsi que je m'y suis engagé quand j'ai été élu au poste d'Administrateur en novembre dernier, je continuerai de travailler avec mes collègues du Secrétariat pour veiller à ce que les Fonds continuent de servir et de protéger les États Membres, tout en s'adaptant à leurs besoins de manière efficace.

17 Remerciements

- 17.1 Il s'agit de ma première réunion en présentiel en qualité d'Administrateur des FIPOL. Mes dix premiers mois en tant qu'Administrateur des Fonds ont été à la fois exigeants et prometteurs. Le départ de plusieurs membres du personnel des Fonds qui avaient joué un rôle essentiel dans la gestion des enjeux les plus importants auxquels est confrontée l'Organisation a représenté un véritable défi. J'ai donc privilégié le renforcement de la structure du Secrétariat et je suis heureux de confirmer que les fonctionnaires du Secrétariat se sont montrés à la hauteur de la situation tout en s'efforçant de travailler en équipe soudée.
- 17.2 Conformément à l'engagement que j'ai pris, lors de mon élection au poste d'Administrateur en novembre 2021, d'être au service des États Membres et des victimes de pollution par les hydrocarbures, de défendre les intérêts des Fonds et de faire en sorte qu'ils s'adaptent à l'évolution des besoins, j'ai consacré une part importante de ma première année en tant qu'Administrateur à dialoguer avec les États Membres, les membres du Secrétariat, le secteur privé et d'autres parties prenantes sur les meilleurs moyens de répondre aux enjeux les plus pressants auxquels les Fonds sont actuellement confrontés et devront faire face à l'avenir.
- 17.3 C'est un privilège pour moi de travailler étroitement avec les États Membres, le secteur pétrolier, les Clubs P&I, l'OMI, les autres organisations internationales et la communauté internationale du transport maritime, et je tiens à vous remercier tous pour votre coopération et votre volonté de contribuer au renforcement des Fonds et au bon fonctionnement du régime international d'indemnisation.
- 17.4 Je souhaiterais aussi adresser mes sincères remerciements aux membres du septième Organe de contrôle de gestion, à savoir sa Présidente, Mme Birgit Sjølling Olsen (Danemark), son Vice-Président, M. Vatsalya Saxena (Inde), M. Thomas F. Heinan (Îles Marshall), M. Hideo Osuga (Japon), M. Alfred Popp (Canada) et M. Arnold Rondeau (France), ainsi qu'à l'experte extérieure, Mme Alison Baker (Royaume-Uni). Vos éclairages, vos conseils et votre expertise se sont avérés d'une grande utilité pour le travail du Secrétariat. Je veux aussi adresser mes remerciements à l'Organe consultatif sur les placements, aux représentants du Commissaire aux comptes (BDO), ainsi qu'aux juristes et experts qui travaillent pour les FIPOL.
- 17.5 Je tiens à remercier le Secrétaire général de l'OMI, M. Kitack Lim, ainsi que le personnel de l'OMI, pour leur coopération et leur appui constants.
- 17.6 Je tiens également à remercier les Présidents et Vice-Présidents des organes directeurs qui sont appelés à l'occasion, en dehors des sessions, à me donner leurs avis, ainsi qu'au Secrétariat, et à nous apporter leur aide sur des questions clés touchant les FIPOL.
- 17.7 Enfin, je souhaiterais remercier et saluer tous mes collègues du Secrétariat de m'avoir aidé à prendre mes marques et à bien comprendre le fonctionnement quotidien du Secrétariat pendant ma première année au sein des Fonds, tout en tenant mon engagement de servir, de protéger et d'adapter.

18 Mesures à prendre**Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire**

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.
